

COMPTE RENDU DE SEANCE

Le quinze mars deux mille dix-huit à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le 6 mars 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Maire.

Etaient présents : Alain CAPDEVIELLE – Pascal BOSQ - Franco TUBIANA - Marie-Pierre RAYMOND - Hélène SABOUREUX - Isabelle LATOURNERIE – Laurence MONRUFFET - Hélène BARREAU - Jean-Michel LAVIGNE - Marie-Christine PECHARD – Franck MICHAUD - Didier CARACCILO.

Excusés :

Jean-Sébastien GERBEAU
Myriam GUIBERTEAU procuration à Franco TUBIANA
Romain LARCHER procuration à Marie-Pierre RAYMOND
Elisabeth LAURENT procuration à Pascal BOSQ

Absents :

Philippe LEKKE - Bernard LACOTTE

Secrétaire de séance Marie-Pierre RAYMOND

Ordre du jour

Adoption du Procès-verbal de séance du Conseil municipal du 26 janvier 2018

FINANCES

- COMPTE DE GESTION
- COMPTE ADMINISTRATIF
- AFFECTATION DU RESULTAT
- DEMANDE DE SUBVENTIONS : DIAGNOSTIC CONNAISSANCE DE PROBLEMATIQUE INNONDATION
– EQUIPEMENT NUMERIQUE - FDAVC

FORET COMMUNALE

- ADHESION PEFC

URBANISME

- ACQUISITION PARCELLE LAVAL – CLOS HOSTEIN
- PEYSOUP – CONVENTION SAFER
- DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES ET INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR
- INTEGRATION DU CLOS DES VIGNES DANS LE DOMAINE COMMUNAL
- RETRAIT DELIBERATION 2017-062 DU 13 NOVEMBRE 2017 ACHAT DE PARCELLES SUR LES COMMUNES DE LISTRAC-MEDOC ET SAINT LAURENT-MEDOC.
- ACHAT DE PARCELLES

PERSONNEL COMMUNAL

- REGLEMENT DE FORMATION

INTERCOMMUNALITE

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITIONS DE LOCAUX POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET CLSH.
- MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR INSTALLATION D'UN OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter des dossiers à l'ordre du jour :

- Adhésion Fanzine Déclic
- Dépenses d'investissement à engager avant le vote du Budget primitif

Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ces deux dossiers.

Approbation du Procès-verbal de séance Du Mardi 26 janvier 2018

Le Procès-verbal du 26 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 – DEL 2018-011

Monsieur Patrick LHOTTE, receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc, présente le Compte de Gestion 2017 du Budget Principal,

Le résultat du compte de gestion 2017 est le suivant :

	SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (A)	PART RESERVE A L'INVESTISSEMENT (B)	RESULTAT DE L'EXERCICE (C)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE	SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (A-B+C+D)
INVESTISSEMENT	-442 395.83	0	- 131 917.43	122 349.84	- 451 963.42
FONCTIONNEMENT	1 070 324 .88	600 000.00	556 394.82	454.00	1 027 173.70
RESULTAT CUMULE	627 929.05	600 000.00	424 477.39	122 803.84	575 210.28

Après avoir pris connaissance des documents, des explications et délibéré

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion 2017 du Budget Principal de Monsieur Patrick LHOTE, Trésorier de Castelnau de Médoc.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – DEL 2018-012

Le résultat du compte administratif 2017 est le suivant :

Résultat de l'exercice

DEPENSES

. FONCTIONNEMENT		<u>1 486 437,61</u>
* Enregistrées sur l'exercice		1 486 437,61
. INVESTISSEMENT		<u>1 570 497,94</u>
* Enregistrées sur l'exercice		1 322 290,73
RAR		248 207,21
Total		<u>3 056 935,55</u>

RECETTES

. FONCTIONNEMENT		<u>2 042 832,43</u>
* Enregistré sur l'exercice		2 042 832,43
. INVESTISSEMENT		<u>1 306 017,36</u>
* Enregistré sur l'exercice		1 190 373,30
RAR		115 644,06
Total		<u>3 348 849,79</u>

ESTIMATION DU RESULTAT CONFORME AU COMPTE DE GESTION	424 477,39
. Excédent de fonctionnement reporté	470 778,88
. Déficit d'investissement reporté	<u>320 045,99</u>
Total	<u>575 210,28</u>

ESTIMATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE AVEC INTEGRATION DES R.A.R.	291 914,24
. Excédent de fonctionnement reporté	470 778,88
. Déficit d'investissement reporté	<u>320 045,99</u>
Total	<u>442 647,13</u>

SANS RESTE A REALISER

	SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (A)	PART RESERVE A L'INVESTISSEMENT (B)	RESULTAT DE L'EXERCICE (C)		SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (A-B+C+D)
FONCTIONNEMENT	1 070 778,88	600 000,00	556 394,82		1 027 173,70
INVESTISSEMENT	-320 045,99		-131 917,43		-451 963,42
RESULTAT CUMULE	750 732,89	600 000,00	424 477,39		575 210,28

AVEC INTEGRATION DES RESTE A REALISER

	SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (A)	PART RESERVE A L'INVESTISSEMENT (B)	RESULTAT DE L'EXERCICE (C)		SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (A-B+C+D)
FONCTIONNEMENT	1 070 778,88	600 000,00	556 394,82		1 027 173,70
INVESTISSEMENT	-320 045,99		-264 480,58		-584 526,57
RESULTAT CUMULE	750 732,89	600 000,00	291 914,24		442 647,13

SEANCE du Jeudi 15 mars 2018 à 20 H 00

Considérant que Monsieur Alain CAPDEVIELLE, Maire, s'est retiré au moment du vote afin laisser la présidence à Mme Hélène SABOUREUX, Adjointe au Maire pour le vote du compte administratif.

Après avoir pris connaissance des documents, des explications et délibéré

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des votants dont 3 procurations d'adopter le compte administratif 2017 du Budget Principal de la commune de Listrac-Médoc

AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – DEL 2018-013

L'affectation du résultat de l'exercice 2017 est la suivante

- **Vu** l'instruction M14
- **Vu** le compte de gestion 2017 du Budget Principal présenté par Monsieur Patrick LHOTTE, receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc.
- **Vu** le compte administratif 2017 présenté par Monsieur le Maire.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté		470 778,88	320 045,99		320 045,99	470 778,88
Opérations de l'exercice	1 486 437,61	2 042 832,43	1 322 290,73	1 190 373,30	2 808 728,34	3 233 205,73
Totaux	1 486 437,61	2 513 611,31	1 642 336,72	1 190 373,30	3 128 774,33	3 703 984,61
Résultats de clôture		1 027 173,70	451 963,42			575 210,28
Reste à réaliser			248 207,21	115 644,06	248 207,21	115 644,06
Résultats de clôture		1 027 173,70	584 526,57			442 647,13

Considérant que les résultats font apparaître :

Un besoin de financement de la section d'investissement de

584 526,57 €

Un excédent de fonctionnement de

1 027 173,70 €

Le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2015	1 027 173,70
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement / 1068	584 526,57
Affectation complémentaire	35 473,43
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	407 173,70

SEANCE du Jeudi 15 mars 2018 à 20 H 00

❖ La transcription budgétaire de l'affectation du résultat proposé est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D002 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	407 173.70 €	451 963.42 €	
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			620 000.00 €

Après avoir pris connaissance des documents, des explications et délibéré

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D002 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	407 173.70 €	451 963.42 €	
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			620 000.00 €

DIAGNOSTIC DE CONNAISSANCE DE PROBLEMATIQUE INNONDATIIONS – DEL 2018-014

Les pluies abondantes survenues cet hiver et les inondations constatées dans certains secteurs de la commune nous amènent à réfléchir à la réalisation d'aménagements préventifs et curatifs.

Les secteurs touchés sont les suivants :

- Route de Donissan
- Le Tris Ouest
- Route de Castelnaud
- Chemin de Caguelèbre
- Route de Baudan
- Russeau le Gayon (cave coopérative)

Des relevés topographiques et des études de faisabilité sont nécessaires. Le cabinet SERVICAD nous a adressé un devis qui s'élève à la somme de 17 700 € HT soit 21 240 € TTC

SEANCE du Jeudi 15 mars 2018 à 20 H 00

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre une demande de subvention auprès du conseil départemental de la Gironde. Cette aide s'élève à 40% du montant hors taxes.

Le plan de financement de ce diagnostic est le suivant :

	DEPENSES			RECETTES
	HT	TTC		
diagnostic	17 700,00	21 240,00		
			CONSEIL DEPARTEMENTAL	7 080,00
			AUTOFINANCEMENT	14 160,00
TOTAL	17 700,00	21 240,00		21 240,00

Après avoir entendu ces explications, à l'unanimité

Le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde
- **Précise que** cette dépense fera l'objet d'une inscription au Budget Principal 2018

ECOLE NUMERIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION - DEL 2018-015

L'école numérique est de préparer l'école et la jeunesse aux enjeux d'un monde en transformation en généralisant l'usage du numérique dans les enseignements et les apprentissages.

Le projet pédagogique est arrêté et concerne l'équipement de :

- Deux vidéoprojecteurs en élémentaire classe 5 et 8
- 6 tablettes pour élémentaire
- 1 classe mobile de 12 tablettes
- 1 accès wifi pour la maternelle

le plan de financement 2018 d'investissement est le suivant :

	DEPENSES		RECETTES	
	HT	TTC		
EQUIPEMENT ET PRESTATIONS	16 463,41	19 756,09	CONSEIL DEPARTEMENTAL	3 070,00
			AUTOFINANCEMENT	16 686,09
TOTAL	16 463,41	19 756,09		19 756,09

SEANCE du Jeudi 15 mars 2018 à 20 H 00

Le plafond de dépenses du département est de 7 600 € HT, un taux d'aide de 40% + le coefficient de solidarité de 1%. Soit une aide de 3 070 €.

Après avoir entendu ces explications, à l'unanimité

Le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde
- **Précise que** cette dépense fera l'objet d'une inscription au Budget Principal 2018

FDAVC – TRAVAUX DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION – DEL 2018-016

- **Vu** le Code des marchés publics et notamment l'article 28
- Monsieur le Maire précise que la commune publie un dossier de consultation concernant des travaux sur le domaine routier communal
- L'estimation des travaux pour la réparation de la VC 13, route de PEY MARTIN est de 50 900 € HT.
- Le conseil général apporte son soutien à hauteur de 35 % majoré de 1.01 % dans la limite d'un plafond de dépenses de 25 000 €, ce qui représente une aide de 8 837.50 €.
- Les dossiers pour être éligibles doivent être déposés avant le 30 juin.

FDAVC 2018 - REMISE EN ETAT ROUTE DE PEYMARTIN					
		DEPENSES			RECETTES
		HT	TTC		
TRAVAUX		50 900,00	61 080,00	FDAVC	8 837,50
				AUTOFINANCEMENT	52 242,50
TOTAL		50 900,00	61 080,00		61 080,00

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **Lancer** une consultation dans le respect du code des Marchés publics
- **Effectuer** la publicité nécessaire
- **Signer** les bons de commandes et ordres de service
- **Réceptionner** les travaux
- **Mandater** les factures
- **Solliciter** l'aide du F.D.A.V.C auprès du Conseil Départemental de la Gironde.
- **Adopter** le plan de financement

Les crédits relatifs à ces travaux seront inscrits au BP 2018.

FORET COMMUNALE – ADHESION PEFC - DEL 2018-017

La certification PEFC est importante et est demandée lors des ventes de bois. Cette certification est expirée depuis le 1^{er} mars 2016 et doit être demandée en prévision des coupes futures. La contribution financière pour cinq ans s'élève à 122.13 €.

L'adhésion à PEFC France permet :

- De planifier pour gérer durablement et faciliter la vente de bois
- Mieux encadrer pour préserver la forêt
- Renforcer la valeur de la forêt

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec PEFC Nouvelle Aquitaine
- à verser la contribution financière
- à s'engager pour 5 ans pour l'ensemble de la forêt communale

ACHAT D'UNE PARCELLE DE 39 M2 POUR UTILISATION D'UNE BOUCHE INCENDIE EXISTANTE - DEL 2018-018

Mme Marie-Christine LAVAL est propriétaire de biens au bourg nord-ouest. Une borne à incendie est installée sur sa propriété en limite de séparation des parcelles 3171 et 3174.

Il convient soit d'acquérir les parcelles nouvellement cadastrées A3320 et A3323 d'une superficie de 39 m, soit de déplacer la borne incendie existante pour un coût de 2 500 € TTC.

Le 6 mars 2017, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de ce bien et signer tout document relatif à ce dossier pour un prix maximum d'achat de 100 €.

Un permis de construire a été accordé afin de construire un logement dans le garage actuel au 9 route de Libardac et l'accès à cette parcelle n'est possible que depuis la route de LIBARDAC.

Mme LAVAL nous propose :

- D'acheter ces parcelles au prix de 390 € soit 10 € du m2.
- De faire déplacer les boîtes aux lettres du Clos Hosten afin qu'elle puisse positionner un portail qui permettrait accéder à la parcelle constructible depuis l'allée des grives.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- **A** acquérir les parcelles A3320 et A3323 d'une superficie de 39 m2 pour un prix de 390 €.
- **A** signer l'acte notarié sachant que les frais d'actes sont à la charge de la collectivité.
- **A** prévoir les crédits nécessaires au Budget primitif 2018.

PEYSOUP – CONVENTION TRIPARTITE - DEL 2018-019

Pour rappel, Le Domaine de PEYSOUP est une propriété de 26 ha. La SAFER a la possibilité de se porter acquéreur de ce domaine propriété au lieu-dit « Moulin de PEYSOUP » afin d'y installer différents projets.

Ces projets non exhaustifs sont les suivants :

- Exploiter la partie plantée en pins d'une superficie approximative de 15 ha.
- Aménager des gîtes ruraux et ou une maison d'habitation pour agriculteur.
- Réhabiliter le moulin et y installer un gîte.
- Réhabiliter l'étang et son pourtour en zone humide
- Créer un cheminement pédestre, pédagogique, découverte des milieux naturels faunes et flores, parcours naturel (écoles, centres de loisirs.....)
- Installation d'un écosystème permettant de favoriser le maintien de la biodiversité en faveur de la faune et de la flore.
- Installation d'un jeune agriculteur (maraîchers ou autres types de cultures) qui animera le site, création d'une ferme pédagogique.

Le 20 juin 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à :

- Faire porter le projet d'acquisition par la SAFER.
- Rembourser la SAFER à l'échéance de 3 ans renouvelable.
- Solliciter l'aide du Conseil départemental de la Gironde pour le portage des frais financiers et administratifs de portage de l'opération.
- Solliciter l'appui technique du Pays Médoc, du Département de la Gironde, de la chambre d'agriculture.
- Solliciter l'aide de la Région nouvelle Aquitaine
- Lancer le relevé topographique et le lancement de l'étude de faisabilité.

La commune vient de recevoir la promesse d'achat et la convention tripartite qui doit être signée par la commune de Listrac-Médoc, la SAFER et le département de la Gironde.

Le prix d'acquisition est le suivant :

➤ Prix d'acquisition	220 000 €
➤ Frais d'acte	4 260 €
➤ Honoraires SAFER	<u>11 150 €</u>
Total acquisition	<u>235 410 €</u>

Les frais de portage prévisionnels sont portés par le département pour un montant de **18 181.65 € TTC.**

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la promesse d'achat pour un montant total de 235 410 €.
- Signer la convention tripartite entre la commune, la SAFER et le département.
- La convention est signée pour 3 ans et renouvelable une fois.

URBANISME

DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES ET INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR - DEL 2018-020

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2017, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures, les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque que celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du plan local d'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Cette même réforme, issue du décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrit au titre des monuments historiques.

Ici également, la réforme offre la faculté au Conseil municipal qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir. Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De** soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.
- **D'**instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

CLOS DES VIGNES – INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX - DEL 2018-021

Le 20 juin 2017, le conseil municipal avait accepté par délibération :

- **D'**intégrer dans le domaine communal la voirie et les réseaux du clos des vignes, après vérification des installations électriques, de l'état de la voirie et des nuisances éventuelles.
- **D'**autoriser Monsieur le Maire à Signer l'acte notarié, les frais de procédure étant à répartir entre l'association le clos des vignes et la commune de Listrac-Médoc

La société Bouygues Energie Services a vérifié les installations d'éclairage qui sont conformes et nous a adressé son rapport d'intervention.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

SEANCE du Jeudi 15 mars 2018 à 20 H 00

- D'intégrer dans le domaine communal la voirie et les réseaux du clos des vignes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à Signer l'acte notarié, les frais de procédure étant à répartir entre l'association le clos des vignes et la commune de Listrac-Médoc.

RETRAIT DELIBERATION 2017-062 du 13 NOVEMBRE 2017 - DEL 2018-22

Suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner le 13 novembre 2017 le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les actes authentiques afin que la commune puisse se porter acquéreur des parcelles WW 14, WW 41 situées sur Listrac-Médoc pour une superficie totale de 2 ha 37a et 35 ca, des parcelles WH25 et WP 21 situées sur Saint-Laurent-Médoc d'une superficie totale de 3 ha 3 a 57 ca. Pour rappel l'ensemble était vendu pour la somme de 8 500 €.

Mme NOLEAU nous a contacté afin de nous proposer la parcelle WZ 20 située à LABARENNE d'une superficie de 2 ha 21 a et 11 ca pour un montant de 3 000 € en lieu et place des parcelles initialement citées.

- ***Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :***
- De procéder au retrait de la délibération 2017-062 du 13 novembre 2017.

ACHAT DE PARCELLES A MME NOLEAU - DEL 2018-023

Mme NOLEAU se propose de céder à la commune de Listrac-Médoc la parcelle WZ 20 située à LABARENNE d'une superficie de 2 ha 21 a et 11 ca pour un montant de 3 000 €.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique
- **Les frais** sont à la charge de la collectivité

ACHAT DE PARCELLES A LA SAFER ATLANTIQUE – UTILISATION DU DROIT DE PREFERENCE - DEL 2018-024

Mme MORAND Muriel née BUZNIC a consenti une promesse de vente à la SAFER pour une parcelle de 42a 45 ca située au Petit commun cadastrée WP 0005.

La commune peut faire valoir son droit de préférence. Les frais d'acquisition hors frais d'actes sont les suivants :

- Acquisition 424.50 €
- Honoraires SAFER 29.54 €

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat
- A signer l'acte authentique

PERSONNEL

REGLEMENT DE FORMATION - DEL 2018-025

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut – titulaire, stagiaire et non titulaire.

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la collectivité a pour objet de leur permettre d'exercer leurs missions avec efficacité en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des fonctions du service public. Elle doit favoriser le développement des compétences, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial.

Le règlement de la collectivité a été adopté en conseil municipal le 12 avril 2017, depuis cette date le Droit individuel à la formation a été remplacé par le compte personnel formation (CPF) et le CNFPT met en place des formations à distance. Le comité technique placé près le centre de gestion a adopté le nouveau règlement de formation le 25 octobre 2017.

Certaines formations sont organisées à distance et nécessitent l'usage d'outils numériques (adresses courriels professionnelles des agents, poste informatique connecté à Internet) pour consulter des documents de formation à distance ou participer à distance à des temps de formation avec l'aide d'un formateur.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le règlement de formation édité par le centre de gestion en lieu et place du règlement du 12 avril 2017.
- De fixer les règles nécessaires au fonctionnement de la formation à distance.

INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET CLSH - DEL 2018-026

La convention de mise à disposition de locaux annule les dispositions préexistantes notamment celles établies au moment de réalisation du transfert de la compétence Enfance Jeunesse vers la communauté de communes.

La nouvelle convention est plus intéressante pour la collectivité qui percevra 13 292.99 € annuellement.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la Cdc Médullienne.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME MEDOC PLEIN SUD- DEL 2018-027

L'EPIC Office de Tourisme Médoc Plein Sud est intéressé par la location du local commercial situé au 12 avenue de Soulac.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce local commercial.

Ce local est mis à la disposition de l'EPIC Office de tourisme Médoc Plein Sud pour un loyer mensuel de **400 €** jusqu'au 31 décembre 2018.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'EPIC Office de Tourisme Médoc Plein Sud.

ADHESION FANZINE DECLIC - DEL 2018-028

Romain LARCHER demande au conseil municipal d'étudier l'adhésion au Fanzine Déclic. L'adhésion annuelle est de 20 €. Cette adhésion permet de publier des informations à caractère culturel.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à FANZINE DECLIC.

FINANCES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - DEL 2018-029

- le Conseil municipal peut engager et mandater par anticipation des dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les crédits doivent être repris au Budget primitif.

Le 26 janvier 2018, le conseil municipal a autorisé l'engagement de dépenses avant l'adoption du Budget Primitif pour un montant de 25 970 €.

Considérant qu'il convient

- D'acquérir du matériel de sonorisation pour la salle socio-culturelle pour un montant de 2000 € afin d'éviter une location de matériel pour le tremplin musical du 14 avril 2018.

SEANCE du Jeudi 15 mars 2018 à 20 H 00

OPERATION 10005 : ACQUISITION DE MATERIEL	MONTANT
Chapitre 21	
2188 Matériel de sonorisation	2 000.00 €

- Que le montant des crédits ouverts sur l'exercice précédent déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette et opération d'ordre s'est élevé 1 334 000 €.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, avant le vote du budget 2018, les dépenses énumérées ci-dessus pour un montant total de **2 000 €**.

Ces dépenses seront reprises dans le cadre de l'adoption du Budget primitif 2018.

AGENDA

27 MARS	GIRONDE RESSOURCES /DEPARTEMENT/PAYS EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
31 MARS 2018	TOURNEE DES CUVIERS
2 AVRIL 2018	CHASSE AUX OEUFS
4 AVRIL 2018	RENCONTRE GIRONDE RESSOURCES A EYSINES
9 AVRIL 2018	VOTE DU BUDGET PRINCIPAL
12 AVRIL 2018	VOTE DU BUDGET DU CCAS
14 AVRIL 2018	TREMLIN MUSICAL

L'Ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire décide de lever la séance à 21h50.